

PROGRAMME PR01-2017

Programme de soutien à l'achat
de toilette à faible
consommation d'eau

Adopté le : 6 février 2017

Modifications : 2017-02-051

2018-01-011

2019-01-010

2020-02-027

2022-01-005

2022-05-132

2023-05-179



1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Préambule

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de réduire la consommation d'eau pour en préserver la qualité et la disponibilité pour ses multiples usages;

Considérant la volonté de la ville de Saint-Charles-Borromée de réduire davantage sa consommation d'eau;

Considérant que les toilettes représentent une part importante de la consommation d'eau des résidences et que les toilettes à faible débit permettent de réduire substantiellement la consommation par rapport aux modèles de générations précédentes;

Considérant que le coût d'acquisition d'une nouvelle toilette peut représenter un frein au remplacement des anciens modèles.

b) Objectifs

La présente politique vise notamment à :

- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales responsables;
- Réduire la consommation d'eau utilisée par les toilettes.

c) Définition

Propriétaire : Toute personne physique ou représentant dûment autorisé d'une personne morale propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville.

Résidence familiale : Immeuble comprenant 3 logements ou moins.

Multilogements : Immeuble comprenant 4 logements ou plus.

Immeuble à vocation communautaire : Immeuble utilisé à des fins communautaires qui appartient à un organisme sans but lucratif dûment constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chap. C-38).

2. AIDE FINANCIÈRE

a) Subvention accordée

La Ville rembourse le coût d'acquisition de la toilette jusqu'à concurrence d'un montant de 100 \$ pour une demande répondant aux conditions d'admissibilité.

i. Résidence familiale

Un maximum de deux toilettes par logement peut faire l'objet d'une demande.

ii. Multilogements

La subvention accordée ne peut dépasser un montant de 500 \$.

iii. Immeuble à vocation communautaire

La subvention accordée ne peut dépasser un montant de 500 \$.

b) Conditions d'admissibilité

Un propriétaire d'une résidence familiale peut demander une aide financière si les conditions d'admissibilité suivantes sont respectées :

- L'immeuble doit être situé sur le territoire de la Ville;
- L'immeuble doit être desservi par les infrastructures d'aqueduc;
- L'immeuble a été construit avant le 1^{er} janvier 2016;
- La toilette existante avant les travaux consommait plus de 6 litres par chasse;
- Une photo de la toilette en place avant le changement est fournie (dans une résolution et un format qui permettent l'analyse de la demande par la personne responsable);
- Une photo de la nouvelle toilette en place après l'installation est fournie (dans une résolution et un format qui permettent l'analyse de la demande par la personne responsable);
- Une copie de la facture comprenant : le prix, le nom et les coordonnées du détaillant, le nom et numéro de modèle, est fournie;
- La demande est présentée sur le formulaire préparé à cet effet par la Ville (annexe A), dans un délai de 90 jours après l'achat;
- Le propriétaire permet l'accès à son immeuble afin de permettre à la Ville de vérifier le respect des conditions d'admissibilité.

c) Toilettes admissibles

Les toilettes répondant à l'ensemble des caractéristiques suivantes sont admissibles à l'aide financière :

- Toilette neuve possédant la certification WaterSense.

d) Non-respect des conditions d'installation

Advenant le cas où, lors d'une visite par un représentant de la Ville, la toilette à débit réduit ne serait pas installée selon les conditions de la présente politique, la Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement complet du montant déboursé par celle-ci.

e) Modalités de versement

L'aide financière est versée, par chèque, dans les 45 jours suivant le dépôt de la demande conforme aux exigences de la présente politique.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET FIN

a) Entrée en vigueur

La présente politique et ses modifications entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal et prend fin le 31 décembre 2025.

b) Budget

L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget attribué par la Ville.

(Signé)

Robert Bibeau
Maire

(Signé)

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier